

ARRETE N° A-2026-198

Portant fermeture des écoles de la commune jeudi 25 et vendredi 26 juin 2026

Le Maire de la commune de VEXIN-SUR-EPTE, Michel JOUYET

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2212-1 et L.2212-2

Vu le code la santé publique ;

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L.131-5 et L.131-6 ;

CONSIDERANT

Considérant les fortes chaleurs et le passage du département de l'Eure en vigilance rouge canicule mardi 23 juin à 12h00 ;

Considérant qu'il appartient au maire, en sa qualité d'autorité de police municipale, de prendre les mesures nécessaires au maintien de la sécurité publique ;

Considérant que la fermeture des établissements d'enseignement est une mesure exceptionnelle prise en cas de risque sérieux et imminent pour la sécurité des élèves qui y sont accueillis

Considérant que l'épisode de chaleur exceptionnelle affectant actuellement la commune entraîne, dans les locaux des écoles de la République, des températures élevées ;

Considérant la concertation avec les autorités académiques ;

ARRETE



ARTICLE 1 :

Les écoles publiques de Vexin-sur-Epte, situées dans les villages de Tourny, Ecos, Bus Saint-Rémy et Fourges seront fermées jeudi 25 juin et vendredi 26 juin 2026.

ARTICLE 2 :

Un accueil des élèves n'ayant pas de solution de garde sera assuré dans ces écoles aux horaires habituels.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible via la plateforme www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

Une copie du présent arrêté sera transmise à :

⇒ M. le Préfet

⇒ Les services de l'Education nationale

Fait à VEXIN-SUR-EPTE, le 23 juin 2026

Le Maire,
Michel JOUYET

